

DECRET D/2015/.....¹²⁹...../PRG/SGG

Portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre National de
Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu la Loi L/1993/021/CTRN du 06 Mai 1993, portant Cadre Institutionnel des Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPA) ;
- Vu Vu le Décret n°95/303/PRG/SSG du 31 Octobre 1995, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Centre National de Surveillance et de Protection des pêches (CNSP);
- Vu le Décret D/2011/042/PRG/SGG du 25 Février 2011 portant Attribution et organisation du Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant structure du Gouvernement ;
- Vu le Procès Verbal de la première réunion du Conseil d'Administration du CNSP, tenue le 23 Octobre 2013.

DECRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP), les cadres dont les noms et prénoms suivent:

Président : Monsieur Kalla Bangoura, Directeur National Adjoint de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, représentant du Ministère chargé des Finances ;

Vice-président : Colonel Mohamed CAMARA, Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée de Mer, représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale ;

Secrétaire : Madame Fatoumata KONATE, Directrice Générale du Fonds d'Appui au secteur Privé de la Pêche et de l'Aquaculture, représentante du Ministère chargé de la Pêche ;

Membres :

1. **Monsieur Mohamed SANOH**, Chef de Cabinet, représentant le Ministère du Plan ;
2. **Mohamed TRAORE**, Chef de Cabinet, représentant du Ministère chargé de la Réforme Administrative ;
3. **Monsieur Elhadj Oumar CISSE**, Inspecteur Général Adjoint, représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
4. **Monsieur Samba Ténin DIALLO**, Chef du Département Pêche Industrielle, représentant du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura ;
5. **Monsieur Yaya CAMARA**, Conseiller, représentant du personnel du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;
6. **Monsieur Abdoulaye BAH**, Chef service Communication, représentant du personnel du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;
7. **Monsieur Elhadj Aly SAADI**, Président Directeur Général de SONIT-PECHE S.A, représentant les professionnels du secteur de la pêche ;
8. **Monsieur Sény CAMARA**, Chef de la Division Pêche Industrielle, représentant la Direction Nationale de la Pêche Maritime.

Article 2 : La Durée du Mandat est de deux ans renouvelables.

Article 3 : Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

03 JUL. 2015



Professeur ALPHA CONDE